

30 Novembre 1941

PREFECTURE DE LA MARNE

-O-O-O-O-O-O-

RAPPORTS avec les AUTORITES d'OCCUPATION

\*\*\*\*\*

Des mutations ont eu lieu parmi le personnel de diverses Kreiskommandanturen qui ne paraissent devoir affecter en rien les relations ~~entretenues~~ jusqu'ici, qui restent bonnes, tant en ce qui concerne mes services que pour l'ensemble des fonctionnaires du département.

Trois condamnations à mort, celles des noches :

- DUFRESNE
- TELLIER Marcel, 31 ans, sans domicile fixe
- MESLEY

ont été prononcées par le Tribunal Militaire de Châlons pendant le mois de Novembre, toutes pour détection d'armes à feu.

J'ai pu obtenir la grâce du premier et la peine a été commuée en dix ans de prison. La demande pour le troisième est actuellement en cours et j'ai obtenu du Feldkommandant qu'il demande une mesure de grâce en sa faveur.

Quant à TELLIER, il a été exécuté le 18 Novembre.

A ce sujet, j'attire l'attention du Gouvernement sur ce point particulier ; les Autorités Allemandes ont une tendance à dessaisir la Police, la Justice ou l'Administration française, en substituant à la leur l'action judiciaire allemande (TELLIER avait été arrêté par la police française pour abattage clandestin à coups de fusils, et condamné de ce fait à deux ans de prison; l'Autorité allemande l'a fait transférer à la prison militaire, jugé et condamné à mort et exécuté)

Le Préfet,

René BOUSQUET.

LE PREFET DE LA MARNE

A Monsieur le Préfet délégué du Ministère de l'Intérieur

P A R I S

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'informé de la condamnation à mort prononcée par le Conseil de Guerre allemand de Châlons, au cours de son audience du 17 Décembre 1941, du nommé CHATTON, Marcel, Jean, Maurice, célibataire, ouvrier caviste à la maison Heidsieck, demeurant à Reims, 20, rue de la Cerisaie, je suis immédiatement intervenu auprès du Feldkommandant pour obtenir une mesure de clémence.

Le Feldkommandant, à ma demande, a immédiatement pris l'initiative d'un recours en grâce en faveur de Chatton. Ce recours fortement motivé et très pressant a été aussitôt transmis aux Autorités supérieures.

Je viens d'être avisé que ce recours en grâce n'avait pu être accueilli favorablement et que des instructions impératives avaient été données pour l'exécution immédiate de CHATTON qui a été fusillé cet après-midi.

Au cours de la même audience, deux autres inculpés, les nommés DARDENNE, Georges, Gustave, ouvrier caviste à la maison Heidsieck, célibataire, domicilié chez ses parents, 6, rue Favart d'Hervigny à Reims, et QUENTIN Edouard, Robert, Jules, ouvrier caviste à la même maison, domicilié à Reims, 45, rue Fléchaebault, ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

Le nommé CRAPIN André, Marcel, père de 7 enfants, également ouvrier caviste à la maison Heidsieck, domicilié à Reims 42, Parc de Vesle, a été acquitté et doit être remis aux autorités Françaises en vue de son internement administratif.

Je n'ai pas encore reçu officiellement le jugement

LE PREFET,  
René Bousquet.

RAPPORTS  
avec les AUTORITES d'OCCUPATION

\*\*\*\*\*

Au cours du Mois de Décembre, aucun incident entre la population et les membres de l'Armée d'occupation.

Rapports normaux et corrects avec les autorités militaires allemandes.

Le 17 Décembre, le Conseil de Guerre de la Feldkommandantur 608 a jugé les nommés CHATTON, CREPIN, QUENTIN et DARDENNE, tous domiciliés à Reims, inculpés de propagande communiste.

- CHATTON, a été condamné à mort et exécuté à Châlons, le 23 Décembre, à 17 heures.
- CREPIN a été acquitté.
- QUENTIN et DARDENNE ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

Cette exécution a provoqué une vive émotion dans les milieux ouvriers de REIMS, émotion accrue par le jeune âge de CHATTON, et par la rigueur du verdict au regard des faits reprochés aux intéressés.

Le Département commence à recevoir des troupes qui viennent de l'Est prendre cantonnement d'hiver.

Des changements vont être apportés parmi le haut personnel de la Feldkommandantur.

Le Préfet,  
René BOUSQUET.

Cabinet  
du  
Préfet

République Française

# Préfecture de la Marne

Châlons, le 14 Janvier 1942

LE PREFET DE LA MARNE

à Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à l'INTERIEUR  
(Cabinet)

Je suis informé officieusement que les  
Autorités allemandes ont fusillé hier matin trois  
Français qui étaient détenus à la prison de Châlons-sur-  
Marne.

Ce sont :

- MELIN Marcel, né le 13 Janvier 1898, marié, deux  
enfants, chef-mécanicien, demeurant 15 rue de Clairma-  
rais, à Reims, condamné à mort pour détention d'armes.
- BARDENNE Georges, né le 19 Décembre 1919, ouvrier ca-  
viste à la Maison Heidsieck, célibataire, domicilié à  
Reims, chez ses parents, 6 rue Favart d'Herbigny, et
- QUENTIN Edouard, né le 18 Août 1920, ouvrier caviste  
à la même maison, marié, un enfant, domicilié à Reims,  
45 rue Fléchambault.

Ils ont été exécutés hier matin, comme otages,  
sur l'ordre du Général Commandant le Secteur C à Dijon.

Cet ordre aurait été donné à la suite d'un attentat commis à Dijon à la fin du mois de Décembre.

Je n'ai eu connaissance de cette décision que quelques minutes après l'exécution.

J'aurais été d'ailleurs dans l'impossibilité de faire une démarche utile auprès des Autorités allemandes locales, car les services de la Feldkommandantur quittaient Châlons, précisément aux mêmes heures, pour être remplacés par une nouvelle Feldkommandantur dont les titulaires n'ont pris leurs fonctions que ce matin.

Je n'ai pas besoin de vous dire combien je déplore qu'une décision aussi regrettable ait pu être prise par les Autorités allemandes. La population qui commence à connaître la nouvelle de ces exécutions est douloureusement irritée. Elle ne peut comprendre que les habitants de la Marne, à qui aucun incident sérieux ne peut être reproché, soient rendus responsables des actes criminels commis sur le territoire d'un autre département.

Je vous signale, d'autre part, que le père du jeune QUENTIN, en apprenant la nouvelle de l'exécution de son fils, est mort subitement d'une crise cardiaque.

Je n'ai aucune connaissance précise des faits reprochés à DARDENNE et à QUENTIN, puisque l'arrestation - qui aurait été faite à la suite de dénonciations adressées directement aux Autorités d'occupation par des Membres de la "Ligue Française" de Reims - a été suivie d'une enquête

conduite sans aucune intervention de la police française.

D'après les informations que j'ai pu recueillir, l'activité de ces jeunes gens s'était bornée à la distribution de tracts communistes dans les caves de la Maison Heidsieck et la part qu'ils auraient prise dans la réorganisation de l'activité communiste serait négligeable.

Quant à MELIN, il avait été condamné à mort pour détention d'un revolver dans des conditions qu'il m'est difficile de préciser et qui d'ailleurs sont, sur bien des points, incompréhensibles. Il semble que là encore l'Autorité allemande ait été alertée par une dénonciation de l'ancienne femme du condamné. Les renseignements qui me sont fournis, s'ils sont exacts, ramènent cette affaire à des proportions qui contrastent singulièrement avec la sévérité de la décision prise par le Tribunal Militaire et exécutée sur l'ordre de Dijon.

La condamnation de MELIN, sur laquelle j'avais d'ailleurs attiré votre attention, remontait au mois de Novembre. Un recours en grâce avait été adressé avec l'appui de la Feldkommandantur de Châlons aux Autorités supérieures, qui paraissaient avoir accepté de commuer la peine de mort en détention.

Je crois même savoir qu'une enquête était en cours pour rechercher dans quelles conditions avait été trouvée l'arme qui avait motivé sa condamnation. Le fils de M. Mélin devait être entendu à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, je ne peux aujourd'hui que constater que l'Autorité allemande, dans un souci de répression exemplaire, vient de compromettre en quelques instants dix-huit mois d'efforts effectués dans le département de la Marne pour apaiser les esprits.

Je m'efforcerai de faire en sorte qu'une telle erreur n'ait pas de trop fâcheuses conséquences.

Le Préfet,

31 Janvier 1943

Préfecture de la Marne

RELATIONS avec les AUTORITES d'OCCUPATION

Des changements ont eu lieu, au cours du mois de Janvier, parmi les diverses Kreiskommandanturen du Département, ainsi que parmi le haut personnel de la Feldkommandantur.

La Kreiskommandantur d'Espenay a quitté en partie cette ville.

Celle de Ste-Menshould a été supprimée.

A Châlons, la Feldkommandantur a été échangée. Le nouveau Feldkommandant a reçu autorité sur les trois départements qui constituent la Région de Châlons-s/Marne: Marne, Haute-Marne, Aube.

Je m'efforcerais d'établir avec les nouvelles autorités d'occupation les relations correctes que j'avais entretenues avec leurs précédents.

Au cours du mois de Janvier, divers incidents ont eu lieu dans certaines localités du département;: A Courtilois, près de Châlons-s/Marne, au sujet du cantonnement des troupes, à Châlons et à Espenay où des coups de feu ont été tirés et des incidents causés par des militaires allemands.

A Espenay notamment ceux-ci se sont introduits dans des maisons privées et ont molesté les habitants.

Ces incidents - jusqu'ici l'exception, dans la Marne - coïncident avec l'arrivée de troupes venant du front de l'Est.

Des mesures sont prises par les autorités d'occupation pour en éviter le retour.

Le 13 Janvier, ont été fusillés à Châlons trois habitants de Reims : QUENTIN Gabriel, DARDENNE Georges et MELIN Marcel.

Les deux premiers, inculpés de propagande communiste avaient été arrêtés le 6 Novembre par les autorités allemandes et condamnés le 17 Décembre aux travaux forcés à perpétuité.

Le troisième avait été condamné à mort au mois de Novembre pour détention d'armes à feu, mais l'exécution n'avait pas eu lieu, un recours en grâce ayant été formulé avec l'avis favorable des autorités locales.

Ces trois exécutions ont soulevé à Reims et dans le Département une très grosse émotion.

Le Préfet,  
René BOUSQUET.